

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°168

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Retrait des villes de Brou-sur-Chantereine et d'Arcueil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 ;

Vu la délibération n°2022-043 en date du 17 mai 2022 du Conseil municipal de la ville de Brou-sur-Chantereine sollicitant sa sortie du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération n°2022-043 en date du 30 juin 2022 du Conseil municipal de la ville d'Arcueil sollicitant sa sortie du SIRESCO ;

Vu la délibération n° 2022-039 en date du 10 octobre 2022 du Comité Syndical du SIRESCO, acceptant le principe de retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine ;

Vu la délibération n°2022-040 en date du 10 octobre 2022 Comité Syndical du SIRESCO, acceptant le principe de retrait de la commune d'Arcueil ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune du SIRESCO est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des villes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité qualifiée.

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE le retrait des villes de Brou-sur-Chantereine et d'Arcueil du Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (SIRESCO).

AUTORISE la procédure de retrait des communes de Brou-sur-Chantereine et d'Arcueil du SIRESCO.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant désigné au sein du SIRESCO à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221215-lmc128240-DE-1-1
Publiée le : 16/12/22
Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

